



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2005

PR-360 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 143 349 francs destiné à subventionner des travaux de transformation et de restauration de la chapelle de la Pélisserie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 143 349 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2006.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente :

Catherine Gaillard-lungmann